

senté un tel projet sciemment, il ne serait pas davantage exposé à cette accusation.

L'hon. M. STEWART: Je sais que mon honorable ami est défiant à l'excès, mais je le prierai d'indiquer ce qu'il voit, dans ce projet de loi, susceptible de donner un avantage politique ou de fournir des fonds de campagne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait obtenir facilement une réponse plus complète en s'adressant à l'honorable député d'Athabasca (M. Cross). S'il s'adresse à lui je suis persuadé que l'honorable député lui dira comment on peut s'y prendre grâce à cette mesure. Néanmoins, je vais tenter de l'expliquer de ma modeste façon.

L'hon. M. STEWART: Je ne parle pas à l'honorable député d'Athabasca, mais bien au très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, je vais essayer avec mes faibles moyens car, dans ce genre d'histoires, je ressemble beaucoup au ministre lui-même. Le ministre propose qu'on forme des comités ici, là, partout, pour évaluer de nouveau les terres. Néanmoins, tout d'abord il propose qu'avant l'entrée en fonctions des comités, lui-même, par l'entremise de son représentant, et le soldat, discutent de quelle manière les responsabilités de celui-ci seront diminuées. A-t-on jamais vu, dans toute l'histoire du monde, tel pouvoir accordé à un ministre? Alors, il me semble que, grâce à cette loi, le ministre recevra trente ou quarante millions du crédit du Canada, d'argent si vous voulez employer ce terme, et qu'il aura la liberté de le distribuer comme il lui conviendra, comme cela sera le plus avantageux pour lui ou son parti, parmi les soldats-colons du Canada. C'est cela, pas autre chose, et aucune restriction ne lui est imposée. Il y a 17,000 soldats colons qui doivent recevoir cet argent et il sera distribué ou il sera susceptible de faire le plus de bien, mais le ministre peut interpréter le mot "bien" à sa manière. Voilà ce que cette loi permettrait au ministre. Mon honorable ami entend-il dire que ce n'est pas cela?

L'hon. M. STEWART: Je demande pardon à mon très honorable ami. Le ministre conteste ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne le pourrait pas.

L'hon. M. STEWART: Néanmoins, vous avez la parole, continuez.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne le contestera pas dans un discours sérieux. Le soldat-colon demande une réduction et le mi-

[Le très hon. M. Meighen.]

nistre peut lui donner \$100, \$1,000 ou \$5,000, s'il doit tant que cela.

L'hon. M. STEWART: Le ministre ne peut rien faire de ce genre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, le représentant du ministre le peut.

L'hon. M. STEWART: Oh, alors, c'est différent.

Le très hon. M. MEIGHEN: De mon temps, il n'y avait pas de différence.

L'hon. M. STEWART: Je dois reconnaître que mon honorable ami avait plus d'autorité sur ceux qu'il nommait que je n'en ai jamais eu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le représentant ne peut le faire sans l'autorisation du ministre. Ce dernier désigne le représentant. Il le nomme, le renvoie, fait de lui ce que bon lui semble,—le représentant est son agent. Mais s'il est plus conforme à l'idée que le ministre se fait des convenances de dire qu'il peut faire par l'intermédiaire de son agent ce qu'il ne saurait faire lui-même, je n'ai aucune objection à cette manière d'atténuer les choses. Ces fonds lui sont confiés. Ces dix-sept mille électeurs, avec dix-sept mille femmes et je ne sais combien d'enfants, sont tous là. Par l'intermédiaire de son agent, le ministre distribue les quarante millions et je ne prévois pas qu'il ait beaucoup de peine à atteindre le but qu'il vise. Mais c'est une autre chose lorsqu'un ministre est autorisé à acheter une terre qu'il doit vendre au moment où il verse les fonds au soldat. Rien ne le pousse à faire quoi que ce soit sauf à l'obtenir au prix le plus avantageux possible pour le soldat. Il n'a absolument rien à gagner dans ce cas-là. Mais dans le cas dont il s'agit en ce moment il a tout à gagner en faisant preuve de prodigalité envers le soldat. Dans un cas, il ne saurait guère faire mauvais emploi des fonds ou abuser de son autorité dans l'achat de ces terres. Dans l'autre, il pourrait en faire un mauvais usage à cœur joie.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami parle-t-il encore du ministre?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai, dès le début, fait abstraction de toute intention de la part du ministre.

L'hon. M. STEWART: C'est mon très honorable ami qui a institué cette commission en premier lieu. Je n'y ai fait aucun changement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais.